

# Élaboration de convention Tableau de suivi du processus

À joindre au projet de convention

Convention de partenariat Académie - MAV PACA

Service porteur	<p>Indiquer le nom des services, délégation, conseiller de l'académie consultés lors de l'élaboration</p> <p style="font-size: 1.2em; font-family: cursive;">délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle</p> <p style="text-align: right;">Le 4 juillet 2019</p>
Service juridique	<p>Visa Service juridique : le : 15/7/19</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Bureau de la communication	<p>Contrôle charte le : 17-07-2019</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Secrétariat général	<p>Validation SG : 3/9 le :</p> <div style="text-align: right;">  </div>
Cabinet du recteur	<p>Contrôle du Cabinet : le :</p> <div style="text-align: center;">  </div>

# Convention de partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**La MAV PACA**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**MAV PACA**  
**maison**  
de l'architecture  
et de la ville

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

## **l'académie d'Aix-Marseille**

*Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence*

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,  
d'une part,

et

## **La MAV PACA (association loi 1901)**

*12 Boulevard Théodore Thurner 13006 Marseille*

représentée par Jean-Marc Chancel, Président de la MAV  
d'autre part,

## **Considérant :**

- le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

- les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

-la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'État et des représentants des collectivités territoriales.

## **PREAMBULE**

La Maison de l'architecture et de la ville Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association créée en 2003 et bénéficie depuis cette date d'un partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de promouvoir la culture architecturale et urbaine. Son financement est assuré par des partenaires publics et privés. La MAV est également membre du Réseau national des Maisons de l'Architecture.

Situé au cœur de Marseille, c'est un lieu de médiation et d'échange de connaissances relatives à l'architecture et à la ville. Elle relaie et soutient des événements pour tous les publics : professionnels de l'architecture et maîtres d'ouvrage, scolaires, grand public...

L'ensemble des manifestations organisées par la MAV illustre la variété des moyens mis en œuvre pour la sensibilisation à l'architecture contemporaine.

Plusieurs expositions sont accueillies chaque année dans ses locaux. Des soirées de conférences, débats et projections de films sont régulièrement organisées pour traiter et débattre de sujets d'actualité. La production de livres et DVD, puis leur diffusion, favorise le rayonnement à l'échelle nationale des initiatives de la MAV. En matière de publication, la MAV a édité un guide architectural de Marseille qui permet une découverte originale de la ville à travers l'architecture. Toutes les manifestations font l'objet d'une réflexion pédagogique et d'actions de sensibilisation. Les enseignants et leurs classes sont accueillis par des médiateurs avec des documents ciblés afin que le jeune public et les scolaires soient sensibilisés aux questions architecturales et urbaines. Par l'ensemble de ses actions, la MAV participe à la sensibilisation et à l'expression de la culture qu'est l'architecture contemporaine.

Dans ces perspectives, le programme culturel de la MAV offre pour les élèves de tous niveaux un accès unique au patrimoine et à la création incluant leurs dimensions à la fois historiques et contemporaines, et leur permettent de se confronter à de nombreux débats structurants.

L'Académie et la MAV souhaitent engager des actions conjointes destinées aux élèves de l'Académie, tout au long de leur parcours scolaire, qui s'adressent en particulier aux élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire. Ils souhaitent également valoriser ces actions et les promouvoir auprès de tous les acteurs concernés.

La présente convention définit les orientations communes du partenariat.

Il a été convenu ce qui suit.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Académie et la MAV souhaitent collaborer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre de projets éducatifs conjoints.

Les actions ainsi menées, corrélées aux orientations de la politique d'ouverture culturelle académique, permettent d'adapter les contenus éducatifs aux propositions culturelles portées par la MAV. Elles favorisent une pédagogie de projet par une approche pluridisciplinaire et transversale, en particulier dans le cadre de la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle.

## **Article 2 – Descriptif et mise en œuvre des projets éducatifs**

L'Académie se donne pour rôle et objectif de favoriser les partenariats entre les écoles, collèges et lycées et la MAV. Les deux partenaires établissent de concert les critères, les contenus et les objectifs des actions communes.

### **2.1. Sélection des établissements scolaires**

Afin d'offrir au public scolaire un accès privilégié aux ressources et aux thématiques des collections et aux thématiques proposées par la MAV, les publics suivants seront considérés comme prioritaires :

- écoles et collèges qui relèvent de l'éducation prioritaire,
- établissements scolaires situés en zone Politique de la ville,

- lycées technologiques et professionnels,
- écoles et établissements scolaires éloignés de toute offre culturelle,
- écoles et établissements scolaires qui n'auraient pas encore bénéficié d'un partenariat avec la MAV ou avec d'autres structures culturelles.

Ces critères de choix sont indicatifs et non-exclusifs.

Les écoles et établissements scolaires seront choisis conjointement entre l'Académie et la MAV.

## **2.2. Programme prévisionnel des projets éducatifs**

Pour chaque année scolaire, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, l'Académie et la MAV définissent ensemble un programme prévisionnel qui porte sur des actions spécifiques et des projets éducatifs. Chaque année une annexe à la convention détaillera les actions à engager ainsi que le calendrier. Ils seront susceptibles d'être modifiés et complétés tout au long de la durée de la présente convention.

## **2.3. Modalités de mise en œuvre des projets éducatifs**

Un comité est chargé du suivi, de l'évaluation et de la mise en œuvre de la présente convention. Le comité de suivi est composé de représentants de l'Académie, désignés par le Recteur et de représentants de la MAV, désignés par la MAV.

Ce comité évalue le dispositif mis en œuvre, notamment sa conformité avec le programme d'actions et les objectifs prévus dans la présente convention.

Il se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties une fois par semestre.

## **Article 3 – Engagement des parties**

### **3.1. Engagement de l'Académie**

L'Académie soutient la MAV pour la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus. Ainsi, elle s'engage à :

- Mettre à la disposition de la MAV un professeur chargé d'une mission de service éducatif, conformément aux dispositions générales définies par le Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2010, sous réserve des crédits disponibles délégués annuellement à la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle. Ses missions principales sont : la communication, l'accompagnement des enseignants, la formation, la conception et la production de ressources pédagogiques.
- Partager avec la MAV à la fin de chaque année scolaire, le rapport annuel d'activité établi par le professeur et transmis au Recteur de l'Académie.
- Proposer des journées au plan académique de formation pour les enseignants dans le cadre de la formation continue, dans la mesure des moyens attribués à la DAAC.
- Référencer dans le respect des droits d'auteur et du caractère d'archives publiques les ressources pédagogiques ainsi que celles de la MAV utilisées dans les différents projets décrits en annexe, sur le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle, sur les pages de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du site web de l'Académie, ainsi que sur le site de la MAV.

- Insérer un lien hypertexte vers le site internet de la MAV sur le site internet de l'Académie avec apparition du logo de la MAV.
- Favoriser la réalisation et la diffusion de ressources sur support numérique en s'appuyant notamment sur le réseau CANOPE, portail de ressources pour les enseignants.
- Valoriser les projets menés par la MAV dans les publications académiques et auprès de la communauté éducative.

### **3.2 Engagements de la MAV**

LA MAV s'engage à :

- Mettre en œuvre les projets éducatifs, dans le cadre de sa politique éducative. À ce titre, la MAV s'engage à mobiliser au minimum un de ses agents pour mener à bien les projets mentionnés ci-dessus.
- Mettre à la disposition des élèves participant aux différents projets mentionnés à l'article 2. En fonction de ses disponibilités, les ressources documentaires ainsi qu'un accès privilégié aux salles d'exposition de la MAV afin qu'ils puissent réaliser au mieux leurs médiations et leurs projets.
- Organiser des rencontres entre les élèves et les intervenants de la MAV pour aider les élèves à mener leur projet.
- Mettre en ligne sur une page dédiée de son site (ou sur le site du réseau des maisons de l'architecture [www.archipedagogie.org](http://www.archipedagogie.org)) les supports virtuels et les ressources numériques réalisés par les élèves des différents projets mentionnés ci-dessus.
- A faciliter le travail des enseignants en s'engageant à mettre à leur disposition des ressources pédagogiques et documentaires.
- A développer dans la limite de ses moyens humains et financiers, l'accueil des enseignants en formation continue, sur des thèmes liés, à l'architecture, à l'urbanisme, à l'histoire des arts, au patrimoine et à la création contemporaine.
- A informer l'Académie des actions qu'il met en œuvre dans le cadre de la présente convention.
- À insérer un lien hypertexte vers le site internet de la MAV avec apparition du logo de l'Académie.

### **Article 4 – Communication**

Les logos des parties seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de la présente convention.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **Article 6 – Résiliation**

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas les dispositions mentionnées ci-dessus, la Partie défaillante se réserve le droit de résilier la présente convention sans formalité

judiciaire, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

### **Article 7 – Litiges**

La présente convention est rédigée en langue française et soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Marseille, le **4/9/2019** en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille



**Bernard Beignier**

Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

Pour La MAV PACA

**Jean-Marc Chancel**

Président de la MAV PACA



**MAV PACA**  
**maison**  
de l'architecture  
et de la ville  
12, bd Théodore Thurner  
13006 - Marseille  
Tél : 04 96 12 24 05  
Fax : 04 96 12 24 09  
mav-paca@wanadoo.fr  
Siret N° 48093848900014

# - ANNEXE - ANNEE 2019-2020

## Dispositif « Viv(r)e l'architecture, un architecte dans la classe ; architecture et mon territoire »

### Contenu / description

Ce dispositif consiste en la rencontre d'un architecte et d'une classe pour parler du métier et de la pratique de l'architecte.

L'action *Viv(r)e l'Architecture* permet la rencontre et le travail commun entre :

- un architecte de la région PACA désireux de partager sa passion, son expérience et ses connaissances avec les plus jeunes ; cet architecte sera formé (ou expérimenté) à l'intervention auprès d'un jeune public ;
- un enseignant ou une équipe pédagogique et ses/leurs élèves de l'académie d'Aix-Marseille.

### Public

- . 6 classes du 1er degré (maternelles et élémentaires)
- . 6 classes de collèges

### Calendrier

- . avril-juin 2019 : inscriptions des classes
- . juillet-septembre 2019 : sélection des architectes (en partenariat avec l'Ordre des architectes PACA)
- . octobre : venue de chacune des classes pour l'expo-atelier à la MAV PACA
- . novembre-décembre 2019 : formation à la MAV PACA et constitution des binômes enseignants-architectes ;
- . janvier-avril 2020 : interventions
- . mai 2020 : restitution des projets pédagogiques

### Objectifs

- . éveiller les élèves à l'environnement bâti et à leur cadre de vie ;
- . sensibiliser le jeune public aux problématiques actuelles traitées à la fois par le domaine artistique et la culture scientifique, et participer ainsi à l'éducation à l'élaboration de projets pluridisciplinaires ;
- . initier des projets à plus long terme sur ces thèmes et diversifier les approches du fait architectural (étalier d'écriture, danse, photographie...).

Selon le budget disponible, l'architecte interviendra à plusieurs reprises pour des séances de visite et de travail auprès des élèves. Engagement de 10h d'intervention en 3 séances, dont la 2ème qui consiste en une visite extérieure (observation du quartier de l'établissement, visite d'un chantier, visite d'une architecture remarquable, etc.).

Les actions conduites dans ce cadre impliqueront les élèves dans des activités donnant lieu à des productions.

Exemple de thèmes traités dans le cadre du dispositif sur l'année 2018-19 : un établissement travaille sur Marseille et l'eau en relation avec son quartier ; un autre établissement travaille sur les changements urbanistiques dans son quartier.

BB

Formation liée à ce dispositif (public désigné = ceux qui participeront au dispositif avec leur classe) et adossée à l'expo-atelier de l'automne : « viv(r)e l'architecture » (voir plus bas)

---

### **3 formations inscrites dans le Plan académique de formation de l'académie d'Aix Marseille**

. « **viv(r)e l'architecture - architecture et mon territoire** » 1er et 2nd degrés, en novembre 2019, 20 personnes (département des Bouches du Rhône) à la MAV (public désigné), 1 journée, 3 intervenants

> Formation à destination des enseignants qui accueillent un architecte dans leur classe. Lors de la formation, les enseignants et les professionnels de l'architecture se rencontreront pour élaborer un projet pédagogique à co-construire.

. « **création architecturale** », mars-avril 2020, 1 jour, 3 intervenants, 18 stagiaires (inscription individuelle, académique), à la MAV PACA (+ balade en extérieur)

> La formation abordera l'architecture et l'urbanisme à travers l'exposition du printemps à la MAV PACA et l'actualité. Elle intégrera deux balades architecturale et la rencontre de professionnels.

. « **pédagogie et architecture** » en novembre 2019 à la MAV PACA, en lien avec l'expo-atelier de la MAV PACA, 1 journée, 15 stagiaires (public désigné), 2 intervenants

> Formation destinée plus particulièrement aux enseignants qui visiteront l'expo-atelier de la MAV à l'automne. La transmission de l'architecture sera plus particulièrement abordée afin d'aider à la construction des partenariats entre établissements et structures spécialisées. Un partenariat avec le festival Image de ville permettra aux enseignants de bénéficier de la programmation de tables-rondes et films.

---

### **Expo-atelier jeune public à la MAV**

#### Une exposition- atelier dédiée aux enfants

Chaque année à l'automne, la MAV PACA reçoit une exposition-atelier spécialement conçue pour le jeune public. Ce support nous permet de proposer des visites-ateliers thématiques plus approfondies. Une manière ludique d'aborder des questions parfois complexe, concernant le cadre de vie ou les formes architecturales.

#### Offre de médiation

L'équipe de la MAV PACA accueille qualitativement les visiteurs des expositions, notamment grâce à l'aide de volontaires de Service Civique. Nous proposons des visites commentées gratuites et adaptées à tous types de publics (scolaires, adultes, professionnels, jeunes en réinsertion, etc.). Nous sommes à disposition des responsables de groupes – notamment les enseignants - qui souhaitent organiser des actions sur l'architecture et l'urbanisme à partir de leur visite à la MAV PACA.

---

## Visites-ateliers à la MAV PACA

Durant le 1er semestre de l'année 2020, la MAV PACA présentera 2 à 3 expositions sur l'architecture et la ville. A ces occasions seront proposées des visites, animations pédagogiques et documentations pédagogiques auprès des scolaires.

-----

### Partenariats

Partenariats envisagés sur les diverses actions de l'année 2019-20

- . Forum de Canopé
- . Manifesta
- . Image de ville
- . CROA PACA
- . RMA
- . DRAC PACA
- . Compagnie des rêves urbains
- . Château la Coste

-----